

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE FERDINAND BUISSON**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande reçue par mail le 31 juillet 2023 de l'entreprise ELITEL Réseaux, représentée par Madame Aurélie VALENTIN,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux sur le réseau de fourniture électrique, rue Ferdinand Buisson, il convient de modifier les conditions de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 1^{er} septembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson, conformément au plan joint à la demande, l'entreprise ELITEL Réseaux est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier.

ARTICLE 2 : Du vendredi 1^{er} septembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson au droit du chantier, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

.../...

ARTICLE 3 : Du vendredi 1^{er} septembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson au droit du chantier, selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation pourra être réduite à une voie.
Dans ce cas, la circulation sera régulée par sens prioritaire de circulation, au moyen de feux tricolores de chantier indiquant la durée d'attente ou de panneaux de type B15 et C18.

ARTICLE 4 : Du vendredi 1^{er} septembre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 inclus, rue Ferdinand Buisson, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.
Les panneaux de signalisation règlementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée par la présente interdiction de circulation.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 8 août 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Nathalie FOURNIER-BOUDARD,
2^{ème} Adjointe

